

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Maxime Arseneau, dirige la délégation du Québec à cette rencontre;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— Mme Manon Genest, directrice de cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Marcel Leblanc, sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Laval Poulin, directeur de la Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Raynald L'Abbé, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— Mme Mathilde Paul-Hus, conseillère, ministère de l'Industrie et du Commerce.

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37067

Gouvernement du Québec

Décret 1211-2001, 10 octobre 2001

CONCERNANT une modification au décret n^o 793-91 du 12 juin 1991 relatif à l'octroi d'une subvention au Musée des beaux-arts de Montréal dans le cadre d'un emprunt de 43 000 000 \$ auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal (« le musée ») est une personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QUE le musée a contracté le 19 juin 1991 un emprunt de 43 000 000 \$ auprès de la ministre des

Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement venant à échéance le 15 octobre 2001;

ATTENDU QUE pour assurer le remboursement du capital et des intérêts à chaque échéance de cet emprunt, le gouvernement a accordé au musée par le décret n^o 793-91 du 12 juin 1991, une subvention au montant de 80 566 390,41 \$ payable d'année en année en versements semestriels aux dates et pour les montants convenus par les parties;

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal, la ministre des Finances, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, ainsi que la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications, en sa qualité d'intervenante, conviennent de prolonger la durée de l'emprunt de 43 000 000 \$ aux fins de permettre le remboursement du solde en capital et des intérêts selon une nouvelle cédule de remboursement, une copie de cette cédule ainsi que de l'entente intervenue entre les parties étant jointes au présent décret;

ATTENDU QUE la prolongation de la durée de l'emprunt nécessite une modification au montant de la subvention accordée par le gouvernement;

ATTENDU QUE compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de modifier le décret n^o 793-91 du 12 juin 1991 aux fins de reporter à une date ultérieure la date d'échéance de l'emprunt et majorer le montant de la subvention qui a été accordée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications :

QUE l'intitulé et le premier alinéa du dispositif du décret n^o 793-91 du 12 juin 1991 soient modifiés par le remplacement du montant de 80 566 390,41 \$ par un montant de 93 707 009,88 \$ et que le premier alinéa du dispositif de ce décret soit modifié par le remplacement de la date d'échéance du 15 octobre 2001 par la date du 15 octobre 2016;

QUE la cédule de remboursement ainsi que l'entente intervenue entre le Musée des beaux-arts de Montréal, la ministre des Finances, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, ainsi que la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications, en sa qualité d'intervenante, annexées au présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

CONVENTION MODIFIANT LA CONVENTION DE PRÊT DU 19 JUIN 1991

ENTRE LA MINISTRE DES FINANCES, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement;

ET LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-RÉAL, une personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ET LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, en sa qualité d'intervenante;

ATTENDU QUE le musée des beaux-arts de Montréal a contracté, le 19 juin 1991, un emprunt de 43 000 000 \$ venant à échéance le 15 octobre 2001, et ce, auprès de la ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, et que pour ce faire, une convention de prêt a été conclue (« la convention »);

ATTENDU QUE le musée des beaux-arts de Montréal, la ministre des Finances, ainsi que la ministre de la Culture et des communications, en sa qualité d'intervenante, souhaite reporter à une date ultérieure la date d'échéance de l'emprunt de 43 000 000 \$ et de convenir en conséquence, aux fins de permettre le remboursement du solde en capital et des intérêts de l'emprunt, d'une nouvelle cédule de remboursement dont une copie est jointe à la présente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17*b* de la convention, les parties, d'un commun accord, peuvent ajouter pour devenir partie intégrante de la convention, tout autre document aux fins de modifier, réviser ou particulariser celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. La date d'échéance du 15 octobre 2001 à l'égard du prêt de 43 000 000 \$ du 19 juin 1991, est reportée au 15 octobre 2016.

2. Les modalités de remboursement du solde en capital et des intérêts du prêt en date du 15 octobre 2001, seront celles déterminées aux annexes C et D jointes à la présente:

— Annexe C: modalités et conditions de la prolongation du prêt numéro 1991-0005 du 19 juin 1991;

— Annexe D: cédule de remboursement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en date du _____

L'EMPRUNTEUR LE PRÊTEUR

Signée à: _____ signée à:

Par: _____ Par: NATHALIE PARENTEAU,
pour le Musée des *Directrice par intérim*
beaux-arts de Montréal *du fonds de financement*

Par: _____
pour le Musée des
beaux-arts de Montréal

L'INTERVENANTE
LA MINISTRE DE LA CULTURE ET
DES COMMUNICATIONS

Par: _____
pour la ministre de la Culture
et des Communications

ANNEXE C
MODALITÉS ET CONDITIONS DE LA
PROLONGATION DU PRÊT NUMÉRO 1991-0005
DU 19 JUIN 1991 DU FONDS DE FINANCEMENT

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL

SOLDE EN CAPITAL DU PRÊT À PROLONGER:	25 800 000,00 \$
DATE DE DÉPART DE LA PROLONGATION:	15 octobre 2001
ÉCHÉANCE DU PRÊT:	15 octobre 2016
ÉCHÉANCE(S) DE CAPITAL:	Annuellement le 15 octobre de chaque année selon les montants prévus à la cédule de remboursement, jointe comme annexe D
PROCHAIN PAIEMENT DE CAPITAL:	15 octobre 2002
FRAIS D'ÉMISSION:	67 243,47 \$
FRAIS DE GESTION:	0,00 \$
TOTAL:	67 243,47 \$ (1)

(1) Les frais d'émission et de gestion sont payables semestriellement le 15 avril et le 15 octobre de chaque année, selon les montants prévus à la cédule de remboursement, jointe comme annexe D. La valeur présente des frais est de 43 000 \$. Ce montant correspond à la différence entre les frais d'émission exigibles sur le prêt initial (60 points de base) et les frais d'émission exigibles sur la durée du prêt initial avec la prolongation (70 points de base) sur une valeur nominale initiale de 43 000 000 \$.

ESCOMPTE:	NUL
CAPITAL NET:	25 800 000,00 \$
TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL (2):	6,334 % du solde résiduel du capital du prêt
ÉCHÉANCE(S) D'INTÉRÊT:	Semestriellement le 15 avril et le 15 octobre de chaque année, selon les montants prévus à la cédule de remboursement, jointe comme annexe D
PROCHAIN PAIEMENT D'INTÉRÊT:	15 avril 2002
COMPTE DE PAIEMENT:	BANQUE NATIONALE DU CANADA PLACE DE LA CAPITALE 150, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 2B1 NO BANQUE: 006-10751 NO COMPTE: 00-025-20

ANNEXE D

FONDS DE FINANCEMENT

MINISTÈRE DES FINANCES
CÉDULE DE REMBOURSEMENT
(EN DOLLARS)

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL

PROLONGATION DU PRÊT NUMÉRO 1991-0005 DU 19 JUIN 1991 POUR LE SOLDE EN CAPITAL D'UNE VALEUR NOMINALE DE 25 800 000,00 \$ EN DATE DU 15 OCTOBRE 2001, PORTANT INTÉRÊT AU TAUX DE 6,334 % L'AN ET VENANT À ÉCHÉANCE LE 15 OCTOBRE 2016

DATE	INTÉRÊT	VERSEMENTS CAPITAL	TOTAL	SOLDE	FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ÉMISSION
15 oct 2001	0,00	0,00	0,00	25 800 000,00	0,00	0,00
15 avr 2002	817 086,00	0,00	817 086,00	25 800 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2002	817 086,00	1 720 000,00	2 537 086,00	24 080 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2003	762 613,60	0,00	762 613,60	24 080 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2003	762 613,60	1 720 000,00	2 482 613,60	22 360 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2004	708 141,20	0,00	708 141,20	22 360 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2004	708 141,20	1 720 000,00	2 428 141,20	20 640 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2005	653 668,80	0,00	653 668,80	20 640 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2005	653 668,80	1 720 000,00	2 373 668,80	18 920 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2006	599 196,40	0,00	599 196,40	18 920 000,00	0,00	2 241,45

(2) Taux de rendement nominal de 6,334 % avant les frais d'émission et de gestion et de 6,362 % après les frais.

DATE	INTÉRÊT	VERSEMENTS CAPITAL	TOTAL	SOLDE	FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ÉMISSION
15 oct 2006	599 196,40	1 720 000,00	2 319 196,40	17 200 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2007	544 724,00	0,00	544 724,00	17 200 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2007	544 724,00	1 720 000,00	2 264 724,00	15 480 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2008	490 251,60	0,00	490 251,60	15 480 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2008	490 251,60	1 720 000,00	2 210 251,60	13 760 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2009	435 779,20	0,00	435 779,20	13 760 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2009	435 779,20	1 720 000,00	2 155 779,20	12 040 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2010	381 306,80	0,00	381 306,80	12 040 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2010	381 306,80	1 720 000,00	2 101 306,80	10 320 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2011	326 834,40	0,00	326 834,40	10 320 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2011	326 834,40	1 720 000,00	2 046 834,40	8 600 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2012	272 362,00	0,00	272 362,00	8 600 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2012	272 362,00	1 720 000,00	1 992 362,00	6 880 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2013	217 889,60	0,00	217 889,60	6 880 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2013	217 889,60	1 720 000,00	1 937 889,60	5 160 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2014	163 417,20	0,00	163 417,20	5 160 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2014	163 417,20	1 720 000,00	1 883 417,20	3 440 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2015	108 944,80	0,00	108 944,80	3 440 000,00	0,00	2 23ü'45
15 oct 2015	108 944,80	1 720 000,00	1 828 944,80	1 720 000,00	0,00	2 241,45
15 avr 2016	54 472,40	0,00	54 472,40	1 720 000,00	0,00	2 241,45
15 oct 2016	54 472,40	1 720 000,00	1 774 472,40	0,00	0,00	2 241,42
TOTAL	13 073 376,00	25 800 000,00	38 873 376,00		0,00	67 243,47

37068

Gouvernement du Québec

Décret 1212-2001, 10 octobre 2001

CONCERNANT le financement à long terme du Musée du Québec auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE le Musée du Québec est dûment constitué en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44) (la «Loi»);

ATTENDU QUE, les paragraphes 2^o et 3^o de l'article 26 de la Loi prévoient que le Musée du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, conclure un contrat de plus de trois ans, à l'exception d'un contrat de services visant une exposition ou une autre activité d'animation, ni contracter un emprunt qui porte le total des sommes empruntées par celui-ci et non encore remboursées au-delà du montant déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Musée du Québec prévoit contracter un emprunt à long terme, pour un montant de 1 644 155,39 \$, le 15 octobre 2001, auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement (le «Prêteur»);

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Musée du Québec a adopté le 9 octobre 2001, une résolution, laquelle est annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, afin notamment de demander au gouvernement d'autoriser le Musée du Québec à conclure un contrat de plus de trois ans et à contracter cet emprunt, d'autoriser la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications à accorder, au nom du gouvernement du Québec, une subvention sur les sommes annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt, d'autoriser le Musée du Québec à consentir en faveur du Prêteur, une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée du Québec à conclure un contrat de plus de trois ans et à contracter cet emprunt;

ATTENDU QUE le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt projeté doivent être garantis, aux termes d'une convention de prêt et d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre le Musée du Québec et le Prêteur, par une hypothèque mobilière sans